



DEMANDE DE RÉSERVATION DE MATÉRIEL POUR LA ZONE SUD

COORDONNÉES DU DEMANDEUR (ASSOCIATION OU MAIRIE)	
Commune	
Association	
Nom, Prénom	
Adresse	
Téléphone portable	
E-mail	

MANIFESTATION	
Nom	
Date	
Lieu	

MATÉRIEL EN STOCK	Quantité prêtée par la mairie	Quantité prêtée par Cœur de Garonne	Lieu de livraison	Quantité confirmée (cadre réservé)
3 podiums 22m ² - 22m ² - 40m ²				
4 barnums (5*12m)				
200 chaises				
68 tables				
10 grilles expo (2*1m)				
148 barrières de police (2m)				

CAMION NACELLE	DURÉE (5 jours max)	DATE OU N° DE SEMAINE	VALIDATION

Autorisation de percer le bitume sur les places publiques : oui non

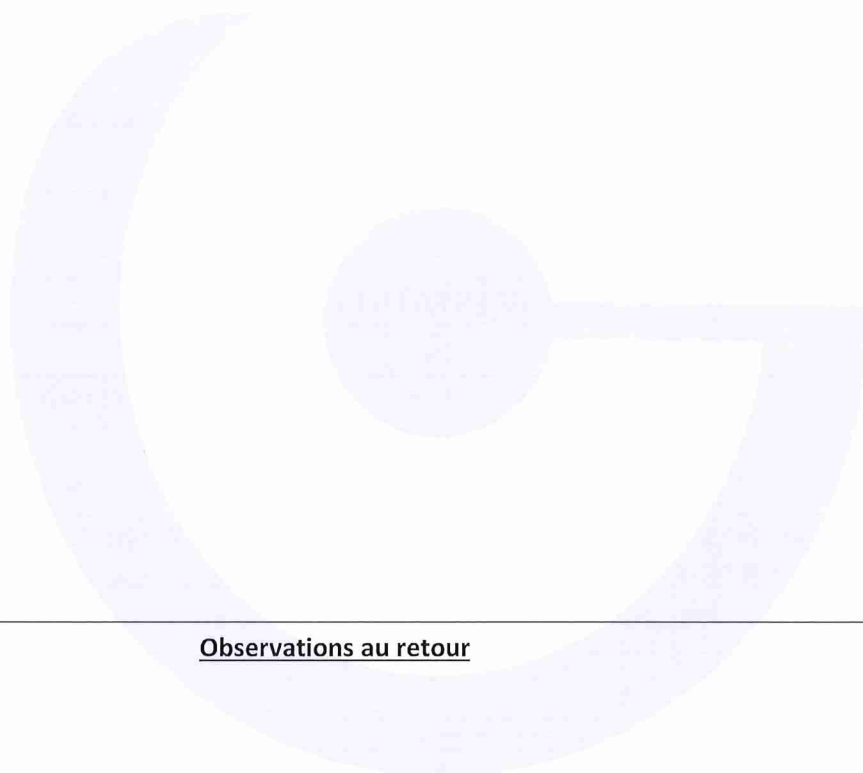
Date :

Visa et cachet du Maire

Signature du demandeur

Demande à adresser par mail **3 mois avant** la manifestation à services.techniques@cc-coeurdegaronne.fr
Pour tout renseignement vous pouvez appeler le 05.61.91.94.96

Observations à la livraison



Observations au retour

Cœur
Garonne
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÊT DE MATÉRIEL

ARTICLE 1 : Principe

La communauté de communes Cœur de Garonne dispose de matériel divers : une nacelle, une mini-pelle, des barnums, des barrières, des chaises, des tables, des grilles d'exposition et des podiums, afin de les mettre à disposition à titre gratuit aux communes et aux associations du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de promouvoir l'animation sociale, culturelle et sportive sur le territoire.
La communauté de communes vient en complément des communes pour le prêt de matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions des prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

L'ensemble des communes de la communauté de communes et les associations à caractère non lucratif implantées sur le territoire de cette dernière.

ARTICLE 3 : Gestion des réservations

Les services techniques de la communauté de communes sont chargés de la gestion des réservations et de la planification du matériel, puis du transport et de l'installation.

Toutes les demandes doivent impérativement émaner de la commune, qui a en sa possession les imprimés à compléter et à faire viser par le maire ou un adjoint.

Elles sont ensuite transmises exclusivement par la mairie à l'adresse mail suivante : services.techniques@cc-coeurdegaronne.fr.

Si des réservations multiples sont faites à la même date, sont prioritaires :

1. La communauté de communes
2. Les communes
3. Les comités des fêtes et les autres associations
4. La date de réception de la demande à la 3CG

ARTICLE 4 : Conditions de réservation

Les conditions sont les suivantes :

- Le matériel doit être réservé par mail par retour de la fiche « Demande réservation de matériel » disponible en mairie, **3 mois au moins avant la manifestation** (en l'absence de la fiche de demandé, aucun prêt ne sera accordé).

- Pour les associations, la demande et le règlement doivent être cosignés par le maire qui doit obligatoirement stipuler le matériel mis à disposition par la commune.
En effet, **la communauté de communes arrive uniquement en complément du prêt de matériel des communes** dès lors qu'elles ne disposent pas ou plus du matériel sollicité.
 - Un accusé de réception de la demande sera envoyé par la communauté de communes aux mairies sous 8 jours.
 - La communauté de communes n'instruira les demandes que 2 mois avant la date de la manifestation.
 - La mairie sera avertie par retour de mail, de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt, la signature de la fiche de demande de prêt vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. Ce dernier sera transmis en cas d'acceptation de la demande.
 - Les livraisons et installations des matériels ne peuvent être effectuées que sur des espaces appartenant au domaine public de la commune concernée. Dans le cas où la manifestation serait organisée, de façon exceptionnelle, sur un terrain privé, la commune doit alors s'engager de manière formelle par la rédaction d'une convention tripartite (commune/association/ propriétaire), qui sera adressée à la communauté de communes, lors de la demande de réservation.
 - Concernant le camion nacelle et la mini pelle, la mise à disposition n'excédera pas **1 semaine ou 5 jours consécutifs** afin d'en faire profiter le maximum de communes.
NB : le personnel utilisant ce matériel doit être habilité pour et disposer d'un CACES nacelle - attestation à transmettre à la demande
 - En cas d'alerte météorologique (vents violents ou orages), les barnums et podiums ne pourront pas être mis à disposition en raison des risques encourus pour le personnel et le matériel.
Cette décision incombe à la communauté de communes.
En cas de vent supérieur à 65 km/h et du prêt de podium et/ou barnum, le maintien de la manifestation est de la responsabilité de l'organisateur.
- ARTICLE 5 : Prise en charge et restitution du matériel**
- Les prestations de transport, montage et démontage sont assurées par les services techniques de la communauté de communes.
Pour les associations, le matériel ne sera livré et enlevé sur site qu'en présence d'un représentant de l'association.
- Concernant les prêts de barnums et podiums, le montage et le démontage nécessiteront **obligatoirement** la présence de main d'œuvre fournie par la commune ou par les membres de l'organisation (2 à 4 personnes) et réalisés sous l'entière responsabilité des agents de la communauté de communes dûment qualifiés, ayant pouvoir quant à la conduite des opérations.
Le responsable de l'organisation sera informé à l'avance de la date et heure d'intervention des services techniques.
- En cas de manquement à cette règle lors du montage, les matériels ne seront pas installés par les agents de la communauté de communes.
En l'absence de personnes supplémentaires, lors du démontage de cet ou ces équipements, l'organisateur sera facturé automatiquement d'un montant de 250,00€.

L'organisateur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Aucun recours ne sera exercé à l'encontre de la communauté de communes du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

A la restitution du matériel auprès de la communauté de communes, le ou les équipements seront dûment nettoyés et correctement conditionnés sous la responsabilité de l'organisateur.

Le lieu de restitution est identique à celui de la prise en charge initiale.
L'état du matériel sera contrôlé par les agents techniques de la communauté de communes.

En cas de matériel restitué non nettoyé, l'organisateur s'engage à procéder au nettoyage dans les meilleurs délais sur le site de stockage de la communauté de communes. Dans le cas contraire, le prêt du matériel sera suspendu.

En cas de non restitution ou de dégradation du matériel, l'organisateur s'engage à rembourser à la communauté de communes le montant valant la valeur de remplacement ou de réparation de ce matériel, sous présentation d'une facture.

ARTICLE 6 : Assurance – Garanties

Le matériel prêté répond aux normes de sécurité en vigueur.

La communauté de communes a contracté auprès de son assurance la couverture des risques qui lui incombent au titre du transport, montage et démontage du matériel.

L'organisateur de la manifestation est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.
Il doit fournir à toute demande de la communauté de communes une attestation d'assurance (responsabilité civile) à jour.

ARTICLE 7 : Infractions au règlement

Les organisateurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser définitivement le prêt du matériel.

Date :

Date :

Signature du représentant de l'association

Signature et cachet du Maire